

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 12 mai 2025, a adopté les règlements suivants :

- 07-053-6** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)**
L'objet est de remplacer l'annexe B concernant les conditions de la délégation relative au parc Jeanne-Mance.
- 03-009-16** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
L'objet est de déléguer les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool.
- 24-016** **Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille**
- 04-047-262** **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement concerne le site de la Place Versailles, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il vise la création du nouveau secteur de densité 14-T4, à même une partie de l'actuel secteur de densité 14-T2, permettant un bâti de 1 à 25 étages hors-sol et un coefficient d'occupation (C.O.S.) entre 0,6 et 6.
- 04-047-270** **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au couvent de la Résurrection**
Ce règlement concerne l'ancien couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il vise à remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur mixte » ainsi qu'à créer le nouveau secteur de densité 21-15, permettant une hauteur de 2 à 23 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une implantation isolée, jumelée ou contiguë.

24-031 Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 20 mai 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat